{BnF

gallica BIBLIOTHÈQUE NUMÉRIQUE

L'Archer français. Journal des tireurs d'arc. 1857/04/10-1857/04/19.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF.Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :
*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.
*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer ici pour accéder aux tarifs et à la licence

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisation@bnf.fr.

1re Année. — N° 5. BUREAUX A PARIS, RUE SAINT-MARTIN, 307 10 Avril 1857.

DÉPÔT LÉGAL Seine N° 4 1857

L'ARCHER FRANÇAIS

JOURNAL DES TIREURS D'ARC

1 Numéro par mois (le 15) d'Octobre à Mars. — 3 Numéros (les 10, 20 et 30) d'Avril à Septembre.

ABONNEMENTS PAR AN :
Simple. . . . . 6 fr.
Avec les fournitures du prix général. 18
Idem, plus, celles de la Saint-Sébastien et de l'Oiseau. 21

Les communications relatives, soit à l'administration du journal, soit à la rédaction, doivent être adressées au Directeur-Gérant, **G. THIS**, fabricant d'Arcs et de Flèches, rue Saint-Martin, 307. — Les demandes d'abonnement ou d'insertion adressées des départements, doivent être accompagnées d'un mandat sur la poste.

INSERTIONS :
Annonces commerciales. . 50 c. la ligne.
Avis divers . . . . . 25 —
Id. pour les compagnies abonnées. 15 —
Id. Et . . . . . 10 —

SOMMAIRE — *Bulletin :* 1re compagnie de Coye; compagnie de Montjay-la-Tour; compagnie de Maisons-Alfort; 1re compagnie de Creil; 2me compagnie de Franconville; compagnie de Noisy-le-Sec; compagnie de Sevran; compagnie de Bondy; compagnie de Creteil; compagnie de Courtry-St-Médar; compagnie de Magny-le-Hongre. — Un nouveau témoignage en faveur de l'*Archer français.* — La question de la révision des statuts.—*Chronique :* Le nouveau jardin de la compagnie impériale de Paris.—Le tir à l'arc à St-Etienne.— *Faits Divers.—Bibliographie :* l'Archer moderne. — *Variétés :* Archers célèbres (Aster d'Amphipolis).

BULLETIN.

Ire COMPAGNIE DE COYE, *par Luzarches* (Seine-et-Oise).

PRIX SPÉCIAL.

Les dix coups les plus près gagneront chacun un ARC BREVETÉ, de la valeur de 15 fr., avec la garantie d'usage.

Le tir de ce prix ouvrira le dimanche de Pâques, 12 avril, pour continuer le lundi 13 et le mardi 14, le dimanche 19 et le lundi 20, le jeudi 23 et le dimanche 26, puis, à partir du lundi 27, tous les jours jusqu'au lundi 4 mai, jour de la clôture, où l'enregistrement sera fermé à six heures du soir, montre du greffier.

Tout tireur indistinctement sera admis à concourir pour ce prix.

La mise est de 2 fr.

COMPAGNIE DE MONJAY-LA-TOUR.

Au prix spécial que nous avons annoncé dans notre dernier numéro, et qui est ouvert depuis dimanche dernier, 5, on pourra prendre deux mises moyennant 1 fr. 60 c.

On rappelle que la mise simple est de 1 franc.

COMPAGNIE DE MAISONS-ALFORT.

Le prix général qui doit s'ouvrir dimanche prochain, 12, recevra sans doute la visite de nombreux tireurs, auxquels nous croyons être agréable en donnant ici le tableau des heures des convois du chemin de fer de Lyon, qui peuvent les y conduire. — Départ de Paris à 8 h., 9 h. 30 m., 12 h. 10 m., 4 h. 45 m., (et le dimanche 4 h. 10 m.) — Retour de Maisons à 9 h. 50 m., 12 h. 50 m., 3 h. 28 m., 5 h. 5 m., 8 h. 13 m., 9 h. 18 m. (et le dimanche 4 h. 45 m. et 8 h. 45 m.) Billets d'aller et retour, en semaine, 50 c.

Ire COMPAGNIE DE CREIL.

Nous rappelons aux chevaliers et aux amateurs en général que le tir est ouvert tous les jours, jusqu'à mercredi prochain, 15, jour de la clôture.

67 tireurs ont déjà passé.

On tire en ce moment sur 26 millièmes.

Messieurs les Tireurs ont généralement l'habitude d'attendre au dernier moment pour tirer leurs prix. Nous les engageons dans l'intérêt commun à ne pas arriver le dernier jour afin d'éviter l'encombrement.

2e COMPAGNIE DE FRANCONVILLE (Seine-et-Oise).

PRIX GÉNÉRAL.

1er prix, Un couvert uni, 30 f. — 2e prix, six cuillers à café, 25 f. — 3e prix, six cuillers à café, 25 fr—4e prix, six cuillers à café, 25 f. —5e prix, six cuillers à café, 25 f. — 6e prix, un couvert uni, 30 f.

Les prix seront remboursables à 5 p. 100 de perte. Il sera payé par chaque tireur 2 f. 10 c. pour vingt haltes.

La partie de jardin sera tirée avec la 1re compagnie de Franconville, le lundi de Pâques; l'enregistrement et le prix seront ouverts le dimanche, 19 avril, et se continueront les dimanche, lundi et jeudi de chaque semaine, jusqu'à la clôture, qui aura lieu le lundi 18 mai, à huit heures du soir, montre du greffier.

Pour la compagnie :

Le greffier, LAVOINE aîné.

COMPAGNIE DE NOISY-LE-SEC.

PRIX GÉNÉRAL.

La partie de jardin sera retenue le jeudi 16 avril, à sept heures du soir, et sera tirée le dimanche 19 avril, à une heure, en fournissant huit tireurs au plus. Le prix sera ouvert le lundi 20, et les jeudis, dimanches et jours fériés, jusqu'à la clôture, qui aura lieu le mardi 9 juin. Le tir sera tenu ouvert le jour de la clôture du prix de Bondy; l'enregistrement sera fermé à six heures du soir, les cartes seront levées à huit heures.

1er prix, une cuiller à potage à filets, 50 f.— 2e un couvert à filet, 40 f. — 3e un couvert à filet, 35 f.—4e un couvert à filet, 35 f.—5e un couvert à filet, 35 f,—6e un couvert à filet, 35 f.—7e un couvert à filet, 35 f.—8e un couvert à filet. 40 f.

Les prix seront remboursables 2 francs au-dessous de leur valeur.

Pour la compagnie, Adolphe LAMI, *greffier.*
BUREAU, *capitaine.*

COMPAGNIE DE SEVRAN.

La partie du jardin sera retenue le jeudi 16 avril et sera tirée le 19; le prix sera ouvert le 20 avril et se continuera tous les lundis, jeudis et le jour de la clôture du prix de Bondy, jusqu'au mardi 9 juin. — Les prix sont, savoir : le premier de 40 fr.; le deuxième de 35 fr.; le troisième de 35 fr.; le quatrième de 35 fr.; le cinquième de 35 fr.; le sixième de 40 fr. argent monnayé. L'enregistrement sera fermé à 6 heures du soir.

COMPAGNIE DE BONDY.

L'enregistrement et le prix seront ouverts le 12 avril; la clôture aura lieu le mardi 2

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

juin, à sept heures du soir, les cartes seront levées à huit heures.

Le premier prix est une cuiller à potage à filets, 50 fr., le deuxième, un couvert à filets, 40 f., les 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, chacun un couvert à filets de 35 f., et le 8e un couvert à filets 40 f.

COMPAGNIE DE CRETEIL.

L'enregistrement et la clôture, mêmes dates que Bondy.

A partir du 24 mai, on tirera tous les jours jusqu'au 2 juin.

Le premier prix, une cuiller à potage à filets, 50 fr., le deuxième, un couvert à filets, 40 fr., les 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, chacun un couvert à filets, 35 fr., et le 8e douze cuillers à café, 50 fr.

COMPAGNIE DE MAGNY-LE-HONGRE.

PRIX SPÉCIAL.

1er prix, argent monnayé, 34 fr. — 2e prix, id., 32 fr.—3e prix, id., 30 fr.— 4e prix, id., 30 fr.—5e prix, id., 30 fr.—6e prix, id., 30 f.

Tout tireur sera reçu indistinctement, il sera payé 2 fr. 10 c. pour 40 coups, ou 3 fr. 60 c. pour 80 coups.

La partie du jardin sera retenue le samedi 18 avril, à 7 heures 1/2 du soir et sera tiré le dimanche 19, à midi précis, par la compagnie que le sort aura désigné, en s'engageant à fournir 8 tireurs au plus de la même compagnie.

L'enregistrement et le prix seront ouverts le dimanche 26 avril, et se continueront tous les jours jusqu'à la clôture qui aura lieu le mardi 9 juin, à 8 heures du soir. L'enregistrement sera fermé à 6 heures.

Le procès-verbal fera mention des règles du jeu, tout tireur sera tenu de s'y conformer.

COMPAGNIE DE SAINT-MÉDARD.
à Courtry, près Villeparisis.

Installation de la 2me compagnie de Courtry, dite de St-Médard, le dimanche 5 avril. Trois petites cuillers pour les trois coups les plus près.

Bien que nous n'ayons nous-mêmes été informés qu'indirectement de l'ouverture de ces derniers prix, nous nous faisons un devoir de les porter à la connaissance de nos lecteurs; et bien que les compagnies qui négligent ainsi de nous adresser leurs mandats se fassent par là un tort réel à elles-mêmes, il y aurait aussi pour nos abonnés, dans l'ignorance des prix ouverts, un préjudice que nous tenons à leur éviter.

Paris, le 10 avril.

Un nouveau témoignage en faveur de l'*Archer Français*.

Le passage suivant d'une lettre adressée à M. This, à l'occasion d'une commande, par M. Lemaire, greffier de la compagnie de Rouvres, près Betz (Oise), vient confirmer d'une manière trop honorable pour nous la pensée qui nous a conduits à la fondation de notre journal, pour que nous puissions résister au plaisir de la citer ici.

« Je profite de cette occasion, dit M. Lemaire, pour vous féliciter de votre admirable création du journal l'*Archer Français*.

« Depuis longtemps déjà je m'étais dit: pourquoi l'association des archers français n'a-t-elle pas son journal? toutes les autres corporations ont bien le leur! Vous avez eu, Monsieur, la même pensée; mais, plus heureux que moi, vous avez pu la mettre à exécution, je vous en félicite bien sincèrement. Aussi ai-je lu et relu avec un véritable bonheur votre dernier numéro, qu'un de mes confrères de la compagnie voisine a bien voulu me prêter il y a quelques jours.

« Puissent, Monsieur, vos généreux efforts être couronnés du succès qu'ils méritent! Ils le seront, j'en suis persuadé. C'est mon désir le plus vif. Ce que je regrette aujourd'hui, c'est de n'avoir pas connu plus tôt votre excellente publication. »

La question de la révision des Statuts.

C'est toujours une chose grave, et qui demande la plus mûre réflexion, que de toucher à ce qui a, entre autres sanctions, celle du temps. Sans doute, l'âge même de certaines institutions fait qu'elles ne sont plus complètement en harmonie avec les idées et les mœurs de l'époque; mais ces institutions rachètent par des mérites que le temps n'efface pas, les taches ou les défauts qu'il a fait apparaître.

Les statuts qui régissent la Chevalerie de l'arc, ont le défaut, sans doute, de renfermer un certain nombre d'articles sans objet aujourd'hui; mais ils ont le mérite d'être, depuis longtemps, reconnus et acceptés par tous les adeptes du noble jeu.

Quels que soient pourtant les motifs auxquels ces statuts doivent l'assentiment qui leur a été depuis longtemps donné, on entend chaque jour s'élever plus nombreuses les réclamations contre leur teneur.

La question de la réforme a donc pris aujourd'hui une certaine consistance. Seulement, au sujet de la manière de l'opérer, des difficultés nombreuses et des divergences d'opinion considérables se manifestent.

Deux systèmes se partagent les esprits, parmi les partisans de la réforme.

Les uns, en effet, seraient d'avis que, prenant pour base du travail les statuts de 1733, on examinât un à un les 70 articles dont ils se composent, de manière à déterminer ceux qui pourraient être maintenus et ceux qui devraient être remaniés ou remplacés.

Les autres, au contraire, voudraient que l'on rompît entièrement avec le passé, et que, sans se préoccuper de la question, si importante pourtant, des habitudes, on pût, en opérant sur de nouvelles bases, obtenir un travail mieux ordonné et plus complet.

A l'un et à l'autre de ces deux systèmes, il y a des avantages et des inconvénients. L'*Archer français* accueillera dans ses colonnes les observations qui pourraient être présentées sur la question, dans un sens ou dans l'autre.

Un certain nombre de Compagnies, du reste, sont d'elles-mêmes entrées, depuis quelque temps déjà, dans la voie des réformes, en faisant des essais de règlements, fort heureux souvent, pour leur administration intérieure. L'étude et la comparaison de ces divers règlements pourraient faire faire un pas important à la question de la révision des statuts généraux. Plusieurs Compagnies ont fait imprimer les règlements particuliers qu'elles se sont donnés. Nous prions Messieurs les Capitaines de ces Compagnies de vouloir bien nous faire parvenir un exemplaire de leurs règlements. Nous nous ferons un devoir de publier, dans l'intérêt de la question pendante, les parties que leur nouveauté ou leur forme heureuse recommanderaient à l'examen et aux méditations des chevaliers.

L. VAÏSSE.

CHRONIQUE.

La Compagnie impériale de Paris vient de prendre à long bail un nouveau terrain, offrant toutes les conditions désirables, rue Saint-Maur-Popincourt, 183, presque en face de celui qu'elle occupait précédemment. Les travaux de nivellement et de construction ont été poussés avec une grande activité, quelques jours encore et

le tir nouveau pourra être inauguré dans un jardin parfaitement installé (1).

—Nous avons à rectifier une erreur qui s'est glissée dans un de nos précédents numéros, au sujet de la distance à laquelle a été gagné le dernier prix à la Compagnie de Pantin. Cette distance est seulement de 12 millimètres 5 dixièmes et non de 14 millimètres comme nous l'avions dit sur la foi d'un renseignement officieux inexact. Le dernier prix, qui consistait en un fort beau poëlon d'argent, a été gagné par le chevalier Védy, de la 2me compagnie de Franconville.

Nous prendrons occasion de ceci pour faire observer de quelle importance il est dans un interêt général que MM. les chefs de compagnie veuillent bien nous transmettre eux-mêmes ces sortes de renseignements.

La compagnie de Choisy-au-Bac, commencera le tir de son prix le lundi de la Pentecôte.

---

(1) Quelques mots consacrés à la description du nouveau tir de la Compagnie Impériale ne seront sans doute pas hors de propos ici.

Le terrain qu'il occupe présente une longueur de 60 mètres sur une largeur de 9. L'entrée est placée derrière la butte d'attaque, et la salle occupe le fond du jardin avec une profondeur de 3 mètres sur une largeur de 9; la maîtresse butte est adossée au mur de la salle, dans laquelle donne accès une porte placée de chaque côté de la butte et faisant face à une des deux allées latérales ou de circulation; la longueur du jeu, mesurée de la surface de la paille d'une butte à celle de l'autre, est de 54 mètres. Le portique formant la première *garde* de sûreté à chaque extrémité de l'allée de tir, est placé à 3 mètres en avant de la butte. Le *pas* marqué à 2 mètres de la butte se trouve, par conséquent, à un en-deçà du portique. Un toit en vitrage couvre l'espace qui s'étend de chaque butte jusqu'au portique et forme un pavillon qui protège le tireur sans intercepter la moindre portion de lumière.

L'espace de 48 mètres, qui sépare les deux pavillons, est partagé, à l'aide de trois *gardes*, en quatre travées égales de 12 mètres chacune.

On a donné à l'allée centrale, ou allée de tir, une largeur de 2 mètres, à chaque allée latérale une largeur de 1 mètre 50, et à l'intervalle compris de chaque côté de l'allée de tir, entre celle-ci et l'allée latérale, 1 mètre 30, largeur qui détermine en même temps celle des *gardes* intermédiaires.

Nous avons tenu à consigner ici ces divers chiffres comme un renseignement intéressant pour nos abonnés des départements, auxquels il fait connaître ce qu'on peut considérer comme les mesures types généralement admises dans les compagnies de Paris et des environs.

Le Tir à l'arc à Saint-Etienne.

A la suite d'un voyage qu'il vient de faire dans le département de la Loire, M. Delaporte aîné, l'honorable capitaine de la compagnie impériale de Paris, nous communique, sur la manière dont est pratiqué l'exercice du tir dans notre grande et industrieuse cité de Saint-Etienne, des renseignements que nous sommes heureux de pouvoir transmettre à nos lecteurs.

La ville ne possède pas moins de huit compagnies. On comprend facilement du reste la faveur dont jouit une récréation d'un caractère militaire, parmi une population dont l'industrie de la fabrication des armes occupe une si grande partie.

M. Delaporte eut le regret de ne pouvoir visiter qu'une seule des huit compagnies, et certes l'accueil fraternel qu'il y reçut fut bien de nature à lui faire regretter que ses affaires ne lui laissassent pas le temps nécessaire pour se mettre en rapport aussi avec les autres compagnies. Celle qu'il fut assez heureux pour pouvoir visiter, la compagnie Touchard, ainsi nommée du nom du propriétaire du terrain sur lequel est établi son tir, est respectable par la date de sa fondation, puisqu'elle remonte à l'année 1699.

« Je fus reçus, dit M. Delaporte, dans une note qu'il a bien voulu nous adresser, par le capitaine, M. Claude Rousset, qui me fit l'accueil le plus bienveillant et fit immédiatement prévenir les autres sociétaires. Nous fîmes la partie telle qu'elle se joue dans le pays, c'est-à-dire en trois points, et je pus juger, par la justesse du tir, que la plupart de ces messieurs devaient pratiquer souvent.

« La distance d'une butte à l'autre est de 40 mètres. A 50 centimètres environ de chacune, on place, pour servir de but, une sorte de mannequin formé d'un tapis rembourré, de 20 centimètres d'épaisseur et ayant la hauteur d'un homme. Les coups ne comptent pas en dehors du mannequin ni même au-dessous du point qui marque le bas du buste. Dans la partie figurant la face, on place une petite carte de la dimension de celles que nous désignons par le nom de *marmots*, et qui est retenue par une broche qui en traverse le centre. Les arcs, fabriqués dans le pays, sont en bois d'acacia; les flèches, d'une grande longueur (80 centimètres), sont garnies d'un ferret en métal et portent des empennes très basses.

« Après la partie, ces Messieurs m'offrirent une collation avec une cordialité qui me rendait un refus impossible. Un toast fut porté par le capitaine aux Compagnies de la famille de Paris. Je les priai de me permettre avant de me séparer d'eux de leur offrir un punch, qui me donna occasion de porter à mon tour la santé des chevaliers de Saint-Etienne et en particulier celle du capitaine Rousset et de sa Compagnie dont je venais de recevoir un si fraternel accueil.

« Je ne dois pas oublier de dire que j'ai trouvé dans les règlements des jeux d'arc de Saint-Etienne à peu près les dispositions des nôtres. »

M. Delaporte a bien voulu nous offrir une flèche rapportée par lui comme spécimen. Elle présente cette double particularité d'aller en s'amincissant vers le ferret, et d'avoir son plus grand degré d'épaisseur vers le milieu de sa longueur. C'est une forme que nous avions vue jusqu'à présent, nous devons l'avouer, condamnée par les tireurs dont l'habileté donnait à leur opinion le plus de valeur. L. V.

FAITS DIVERS.

Le célèbre dessinateur et graveur Callot, mort en 1635, est auteur d'une planche, aussi remarquable que peu connue, du martyre de saint Sébastien. Dans une gravure de 16 centimètres de hauteur sur 31 de largeur, l'artiste a donné à la scène un grandiose qui ne se retrouve dans aucune des toiles où les maîtres de la peinture ont traité ce sujet. Un exemplaire de cette gravure, aujourd'hui très rare, est entre les mains de M. Delaporte aîné, qui rendra à l'art, en même temps qu'à la chevalerie archère, un véritable service en acceptant la gracieuse proposition du chevalier Meifred (non moins habile photographe que bon archer et spirituel musicien), de reproduire, par l'admirable procédé de notre ingénieuse époque, la gravure de Callot.

BIBLIOGRAPHIE.

Le propriétaire-gérant du présent journal avait, l'an dernier, annoncé la publication, sous le titre de L'ARCHER MODERNE,

d'un *Manuel de l'amateur du noble Jeu de l'arc*.

Le nombre des recherches auxquelles l'auteur s'est livré et l'importance des matériaux qu'il a recueillis, sont les seules causes qui ont retardé jusqu'à présent l'impression de ce volume, dont le projet n'est nullement abandonné, bien que l'époque de son apparition ne puisse être encore indiquée d'une manière certaine. Un récent voyage de l'auteur en Angleterre, lui a permis de faire aux documents qu'il possédait déjà sur l'histoire contemporaine de l'arc, de précieuses additions, dont l'absence eût laissé dans son livre une regrettable lacune sans le retard, que nous pourrions qualifier d'heureux, qu'a rencontré l'impression.

Du reste, les lecteurs du journal n'apprendront sans doute pas sans quelque satisfaction que la collaboration de l'auteur de l'*Archer moderne* est assurée à l'*Archer français*, où nous pourrons même insérer un certain nombre de fragments du volume en préparation. La publication de ces fragments dans nos colonnes n'ôtera rien, nous l'espérons, de l'intérêt qui se rattachera à l'ouvrage lui-même dont tous nos efforts tendront d'ailleurs à hâter la publication.

VARIÉTÉS.

Archers célèbres.

ASTER D'AMPHIPOLIS.

Parmi les exemples d'habileté dans le maniement de l'arc, dont les historiens de l'antiquité font mention, le plus célèbre est le fait attribué au grec Aster, natif d'Amphipolis en Macédoine.

Comme Philippe, père d'Alexandre le Grand, était sur le point de partir pour une de ses expéditions guerrières, cet Aster vint lui demander du service dans son armée. « Jamais, disait-il pour appuyer sa demande, jamais ma flèche n'a manqué une hirondelle au vol. » Philippe crut au-dessous de lui d'accepter un aussi vulgaire auxiliaire et il congédia Aster avec cette réponse ironique : « Eh bien ! je te prendrai à mon service quand je ferai la guerre aux hirondelles. »

L'archer offensé se promit bien de faire payer cher au roi de Macédoine son orgueilleux dédain. L'occasion ne tarda pas à se présenter de tirer, de l'affront qu'il considérait avoir reçu, une éclatante vengeance.

A peu de temps de là, en effet, Philippe va mettre le siége devant la ville de Méthone en Thessalie. Aster se jette dans la place et court épier du haut des remparts les mouvements de son ennemi. Tout à coup, il l'aperçoit qui, sortant de son camp s'avance, à la tête d'un corps d'élite, vers une des portes de la ville assiégée. Au même instant, une flèche part, sur laquelle sont tracés ces mots : « A l'œil droit de Philippe », et le trait va frapper le but qu'a désigné le redoutable archer.

Défiguré pour la vie par cette blessure, Philippe, disent les historiens, ne souffrit plus, à partir de cette époque, que l'on parlât d'un borgne en sa présence.

Le propriétaire-gérant, G. THIS.

A LA CAFETIÈRE AMÉRICAINE

MENTION HONORABLE
à l'Exposition universelle de 1855.

POUPART & Cie

Chevalier d'arc de la compagnie de Paris.

2, rue des Halles-Centrales,

CAFÉ, CHOCOLAT,
LIQUEURS ET TABAC

Ouvert jour et nuit.

C. DETOUCHE
Breveté s. g. du g.
Fournisseur de S. M. l'Empereur, et de S. A. I. la princesse Mathilde,
223 et 230, rue St-Martin,
GRANDE FABRIQUE ET MAGASINS
DE
BIJOUTERIE, JOAILLERIE
Orfévrerie, Bronze d'art, Horlogerie,
Spécialité pour accords et parures de mariage.
Expédition en province et sur commande.
PRIX FIXE INVARIABLE.

MAISON DE CONFIANCE
ORFÉVRERIE
DE LENAIN
RUE SAINT-MARTIN, N° 199,
en face la rue Grenier-St-Lazare.
Fournisseur d'argenterie des Compagnies d'archers.

On expédie en province sur un certificat délivré par les principaux membres de la compagnie, lorsque le prix sera annoncé dans l'*Archer français*.

Exposition Universelle de Paris. — Médaille de Bronze.

Exposition 1855.

A L'ÉDUCATION D'ACHILLE.

FABRIQUE ET MAGASIN D'ARCS ET DE FLÈCHES

Médaille de Bronze.

Maison fondée en 1816 par M. BRAUD NEVEU.

Rue Saint-Martin, 307. THIS, Succr, breveté (s. g. d. g. Rue Saint-Martin, 307.

*Propriétaire-Gérant de l'*ARCHER FRANÇAIS, *journal des Tireurs d'Arc; breveté de S. M. l'Impératrice; fournisseur des Châteaux impériaux, des Compagnies d'Archers et d'Arbalétriers, des Lycées, des Gymnases civils et militaires.*

Arcs en bois de tous genres et de toutes formes, tartares ou droits; **Flèches** et **Fléchettes** de toute espèce; **Cordes, Fourreaux, Carquois, Doigtiers, compas de précision, Mandrins, Drapeaux, Bannières, Cartes** pour le tir à l'arc ou à l'arbalète, et même pour le tir au fusil. — **Statuts** et **Réglements** généraux; **Catéchismes; Médailles de St-Sébastien,** argent ou bronze; et tous les insignes de la Chevalerie; **Arbalètes** d'une grande justesse de tous genres, à la Guillaume-Tell, à canon, à balle pour l'oiseau; **Javelots.**

On trouvera également chez M. **BRAUD**, qui est toujours attaché à la maison pour l'emplumage des flèches, du **Bois des îles** au choix, propre à faire des arcs, débité ou non, **Bouts de Corne, Encoches; Plumes** tout apprêtées ou non, de toutes les couleurs; enfin, tout ce qui concerne la fabrication.

Avis important. — **Nouveau BREVET D'INVENTION de 15 ans. — ARCS (jumelés) indécollables, GARANTIS UN AN par écrit,** avec un mois pour les changer, s'ils ne conviennent pas. L'acheteur pourra vérifier par lui-même la sûreté du procédé, et pour éviter la contrefaçon, chaque arc sera revêtu de ma signature : **THIS.** — Le même procédé et les mêmes conditions pour l'**Arc** d'Arbalète.

Paris. — Typ. Appert et Vavasseur, passage du Caire, 54.